



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2005/58  
14 avril 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent trente-sixième session, 21-24 juin 2005  
points 5.4 et B.2.5.5 de l'ordre du jour)

**RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR L'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT  
TECHNIQUE MONDIAL CONCERNANT LES PRESCRIPTIONS UNIFORMES  
RELATIVES AUX COMMANDES, TÉMOINS ET INDICATEURS MONTÉS  
SUR LES VÉHICULES DES CATÉGORIES 1 ET 2**

Communication du représentant du Canada

Note: Le présent document contient un rapport préliminaire sur l'élaboration d'un règlement technique mondial (rtm) concernant les prescriptions uniformes relatives aux commandes, témoins et indicateurs montés sur les véhicules des catégories 1 et 2.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>.

## RAPPORT PRÉLIMINAIRE

### **Élaboration d'un règlement technique mondial concernant les prescriptions uniformes relatives aux commandes, témoins et indicateurs montés sur les véhicules des catégories 1 et 2**

Le présent rapport préliminaire a été établi en application du paragraphe 5 du document TRANS/WP.29/882, intitulé «Directives concernant la proposition et l'élaboration de règlements techniques mondiaux», qui avait été adopté par l'AC.3 puis entériné par le WP.29 lors de sa cent vingt-septième session.

#### **Introduction**

Lors de la soixante-sixième session du GRSG, en juin 1999, le Canada et les États-Unis d'Amérique avaient proposé un nouveau projet de règlement CEE sur les commandes, témoins et indicateurs qui devait être, dans un premier temps, annexé à l'Accord de 1958 (en l'absence de tout Règlement sur la question), en attendant de pouvoir élaborer un règlement technique mondial conformément à l'Accord mondial de 1998.

Les travaux concernant le rtm ont été remis à la cent vingt-sixième session du WP.29, qui s'est tenue en mars 2002 et, à cette occasion, l'AC.3 a défini les priorités à suivre dans l'élaboration des futurs règlements techniques mondiaux et le WP.29 a pour sa part adopté le Programme de travail de l'Accord mondial de 1998. Le Programme de travail en question prévoyait l'élaboration d'un rtm concernant les prescriptions uniformes relatives aux commandes, témoins et indicateurs montés sur les véhicules des catégories 1 et 2.

#### **État actuel**

Dès qu'il a eu connaissance de la proposition officielle (TRANS/WP.29/AC.3/2) d'élaboration d'un rtm concernant les prescriptions uniformes relatives aux commandes manuelles, témoins et indicateurs montés sur les véhicules des catégories 1 et 2, le GRSG en a examiné le bien-fondé.

Pour ce faire, le GRSG a suivi les recommandations formulées au paragraphe 4 du document TRANS/WP.29/882.

En l'absence de Règlement CEE relevant de l'Accord de 1958 ou d'un règlement figurant dans le Recueil des futurs règlements techniques mondiaux, le GRSG a examiné les documents cités dans la proposition, à savoir:

- Directive 78/316/CEE de la CE concernant l'identification des commandes, témoins et indicateurs, telle que modifiée par la Directive 93/91/CEE de la Commission;
- U.S. Code of Federal Regulations (CFR) Title 49: Transportation; Part 571.101: Controls and displays;
- Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles – norme 101 – Emplacement et identification des commandes et des affichages (Canada).

Le GRSG a par ailleurs examiné le projet de règlement CEE en cours d'élaboration au titre de l'Accord de 1958, ainsi que les normes volontaires connues sur la question, qui sont énumérées dans la proposition, à savoir:

- ISO 2575-2001 «Véhicules routiers – Symboles pour les commandes, indicateurs et témoins»
- ISO/FDIS 4040-2001 «Véhicules routiers – Emplacement des commandes manuelles, indicateurs et témoins dans les véhicules automobiles».

Concluant que les règlements et les normes volontaires les plus pertinentes en ce qui concerne la question de l'emplacement et de l'identification des commandes, témoins et indicateurs avaient déjà été examinés lors de l'élaboration du projet de règlement CEE, le GRSG a précisé que ce sont ces mêmes instruments, en plus du Règlement CEE qui serviraient de base à l'élaboration du nouveau règlement technique mondial.

Le GRSG est convenu qu'il fallait harmoniser l'emplacement et l'identification des commandes, témoins et indicateurs et a décidé que cette question était d'une importance suffisante pour justifier l'élaboration d'un Règlement.

Afin d'aborder le problème avec un maximum de chances de réussite, le GRSG a décidé de tirer parti de l'expérience qu'il a acquise au cours de l'élaboration du projet de règlement CEE sur le même sujet. Compte tenu de l'état d'avancement du Règlement CEE, le GRSG n'a pas cherché à faire effectuer des recherches ou des essais supplémentaires pour contribuer à l'élaboration de la proposition de rtm.

Une seule question reste en suspens et fait encore l'objet de discussions: le choix des symboles.

Les points sur lesquels le GRSG ne parviendra pas à s'entendre seront répertoriés et examinés conformément au protocole établi par l'AC.3 et le WP.29.

### **Prochaines étapes**

Compte tenu du bon état d'avancement du règlement technique mondial sur les commandes, témoins et indicateurs des véhicules routiers, le GRSG est en mesure de fixer un délai approximatif pour l'achèvement du projet.

Le Canada espère être en mesure de présenter la version révisée du projet de rtm lors de la session du GRSG d'octobre 2005. En attendant que le rtm soit adopté par le GRSG, le rapport final sera présenté à l'AC.3 et au WP.29 aux fins d'examen lors de leurs sessions de novembre 2006.

## **Conclusion**

Compte tenu de l'examen préliminaire ci-dessus, le GRSG souhaiterait avoir l'autorisation de conclure ses travaux sur le projet de règlement en s'appuyant sur la proposition contenue dans le document TRANS/WP.29/AC.3/2.

Après avoir été examiné et adopté par le GRSG, le projet de rtm sera envoyé au WP.29 pour y être mis aux voix.

-----